Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 017-200041689-20260907-DEC2026_063-AU

Vals de Saintonge Communauté

DECISION N° DEC2026_063

Vu la délibération n°CC2026_161 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2026 portant délégation de fonction à la présidente, et notamment son article 4.1 l'autorisant à décider la conclusion et la révision du louage de choses, à titre gratuit ou onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la nécessité de maintenir l'offre de soins sur le territoire des Vals de Saintonge au vu d'une désertification médicale prégnante,

Vu la présence de cabinets médicaux et paramédicaux disponibles à la Maison de Santé d'Aulnay de Saintonge (17470),

Vu le dispositif de lutte contre la désertification médicale voté par le Bureau communautaire par délibération du 04 avril 2016,

Considérant la demande de M. François René Knockaert, médecin généraliste, d'occuper un cabinet médical pour son activité de médecine générale à plein temps à la Maison de Santé d'Aulnay de Saintonge - 14, rue des Alouettes, à partir du 1er septembre 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : de louer à compter du 1er septembre 2026, un cabinet médical d'une surface de 29,50m2 ainsi qu'une salle d'attente de 10,00m2, à M. François René Knockaert, médecin généraliste. L'espace total loué est d'une superficie approchée de 39,5m2,

ARTICLE 2 : de conclure un bail professionnel pour une durée de six ans à compter du 1er septembre 2026 à M. François René Knockaert,

ARTICLE 3 : de fixer le montant du loyer mensuel à 395,00 € TTC soit 1 185,00 € TTC trimestriellement, tenant compte de la TVA en vigueur à 20 % pour l'occupation du cabinet à plein temps,

ARTICLE 4 : de noter que dans le cadre du dispositif de lutte contre la désertification médicale, le montant du loyer mensuel est gratuit pendant les trois premiers mois à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 30 novembre 2026 puis le montant du loyer est à demi tarif et s'élève donc à 197,50 € TTC par mois pour les six mois suivants soit du 1er décembre 2026 au 31 mai 2027,

ARTICLE 5 : à partir du 1er juin 2027, le montant du loyer à plein tarif s'élève, comme indiqué dans larticle 2, à 1 185,00€ TTC par trimestre, soit 395,00 € TTC par mois

ARTICLE 6 : de signer le bail qui détaille toutes les conditions de la location,

ARTICLE 7 : La décision prise en vertu des articles L. 5211-2 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte rendu à la prochaine séance du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 017-200041689-20260907-DEC2026_063-AU

Fait à Saint Jean-d'Angély,



Françoise MESNARD
La Présidente de Vals de Saintonge Communauté
7 sept. 2026